

FICHE PRATIQUE

RÉGLEMENTATION KKDİK (TURKEY-REACH)

Juin 2020

KKDİK – ENREGISTREMENT, ÉVALUATION, AUTORISATION ET RESTRICTION DES SUBSTANCES CHIMIQUES

Préparée par le ministère turc de l'environnement et de l'urbanisation, la réglementation KKDİK (TURKEY-REACH) est entrée en vigueur le 23 juin 2017 et mise en application le 23 décembre 2017 pour sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques sur le territoire turc, protéger la santé humaine et l'environnement, et accroître la compétitivité et l'innovation.

KKDİK est étroitement harmonisée avec les dispositions du REACH européen et oblige les entreprises à pré-enregistrer et enregistrer les substances chimiques fabriquées ou importées en Turquie avec des volumes égaux ou supérieurs à 1 tonne par an. Le processus d'enregistrement dans le cadre de KKDİK est réalisé en 2 étapes : préenregistrement et enregistrement. Les fabricants/exportateurs étrangers ont besoin d'un importateur turc ou d'un représentant local afin de déposer leur dossier de préenregistrement et d'enregistrement dans le *Système d'Enregistrement Chimique (KSS)*.

CALENDRIER

- **23/12/2017 – 31/12/2020 :** Préenregistrement
- **01/01/2021 – 31/12/2023 :** Enregistrement : les substances préenregistrées peuvent être fabriquées ou importées ou mises sur le marché.
- **01/01/2024 et plus tard :** Les substances non enregistrées peuvent être fabriquées ou importées ou mises sur le marché après l'achèvement de l'enregistrement.

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LES ENTREPRISES ÉTABLIES EN DEHORS DE LA TURQUIE

Si votre entreprise est établie en dehors de la Turquie, vous n'êtes pas lié par les obligations de KKDİK. C'est votre importateur ou représentant local qui doit procéder à l'enregistrement pour vous.

La responsabilité de l'importation dépend de différents facteurs tels que qui a commandé, qui a payé, qui a dédouané les marchandises. L'importateur turc doit assumer la responsabilité de préenregistrement et d'enregistrement des substances importées en tant que telles, en tant que composants d'un mélange ou en tant qu'ingrédient de certaines marchandises. Attention, chaque importateur qui importe la substance doit procéder à l'enregistrement. Afin d'éviter la multiplication des démarches, le fabricant ou le formulateur (personne physique ou morale) résidant en dehors de la Turquie peut désigner, par substance, un représentant local chargé de faire office de déclarant exclusif. Dans ce cas, les importateurs seront considérés comme des utilisateurs en aval et ils n'auront aucune obligation d'enregistrement. Le fabricant ou le formulateur non résidant est censé fournir à son représentant une liste de ses importateurs implantés en Turquie et en informer également ses importateurs.

QUELLES SUBSTANCES SONT VISÉES ?

Toutes les substances chimiques : celles utilisées dans des procédés industriels et celles rencontrées dans des mélanges, par exemple dans les produits de nettoyage, les peintures ; les substances contenues dans des articles comme les textiles, les meubles, les appareils électriques.

QUELLES SUBSTANCES SONT EXEMPTES D'ENREGISTREMENT KKDIK ?

- Substances fabriquées ou importées dans une quantité inférieure à 1 tonne par an
- Substances radioactives
- Substances listées dans les annexes IV et V du règlement REACH
- Substances en transit (sous contrôle douanier ou en zone franche)
- Polymères (les monomères utilisés dans la production du polymère ne sont pas exemptés)
- Déchets
- Substances utilisées pour la défense

COMBIEN ÇA COUTE ?

Les frais d'enregistrement pour une substance chimique varient en fonction du tonnage, de la taille de l'entreprise etc. Pour les soumissions conjointes, les frais sont plus faibles par rapport aux soumissions individuelles.

**Pour lire la réglementation KKDIK en anglais, consultez le site web :*

www.kimyasallar.csb.gov.tr/uploads/file/EN_KKDIK.pdf

**Pour une assistance réglementaire en turc, consultez le service*

HELPDESK : www.kimyasallar.csb.gov.tr

CONSULTANTS KKDIK

Doruk Sistem

Tél : +90 850 532 35 97

Site web: www.doruksistem.com.tr

Contact : M Selçuk Bilgin, selcuk.bilgin@doruksistem.com.tr



Kavi Consultancy

Tél: +90 212 875 34 63

Site web: www.kavidanismanlik.com

Contact : Mme Handan Kavi, info@kavidanismanlik.com



Chemleg

Tél : +90 216 706 13 07

Site web: www.chemleg.com

Contact: Mme Elif Koç, elif@chemleg.com



Reach Global

Tél : +90 212 454 09 93

Site web: www.reach-gs.eu

Contact: M Ahmet Ecmel Yorgancı, aey@reach-gs.eu



DOCUMENTS À FOURNIR

- Copie de carte d'identité/passeport du fournisseur et de l'importateur/représentant exclusif
- Identité de la substance
- Classification et étiquetage de la substance
- Guide pour une utilisation sûre de la substance
- Résumé des informations recueillies par tests analytiques
- Notification certifiant l'évaluation d'un expert
- Scénarios d'exposition pour les substances entre 1-10 tonnes
- Rapport de la sécurité chimique

INFO PRATIQUE

- ❖ Certains documents requis doivent être traduits en turc avant d'introduire une demande officielle
- ❖ Contrairement à REACH, selon KKDIK, un expert (KDU) doit signer le rapport de la sécurité chimique.
- ❖ Il n'existe pas d'accord d'équivalence entre le Ministère turc de l'Environnement et l'ECHA (European Chemicals Agency).

CONTACT

Awex Istanbul

Catherine Bauwens

Tel : +90 212 293 93 50

istanbul@awex-wallonia.com

Consulate General of Belgium

Siraselviler Caddesi 39

34433 Beyoğlu Istanbul

Turkey